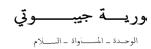
République de Djibouti Unité -- Egalité -- Paix





## JOURNAL OFFICIEL DE LA ROPUBLIQUE DE DJIBOUTI

D�cret n�2008-0065/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration du FDED.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU Le D&cret n&2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre;

VU Le D�cret n�2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU La Loi n�12/AN/98/4�me L du 11 mars 1998 portant r�forme des Soci♠t�s d'♠tat, d'♠conomie Mixte et des ♠tablissements Publics ♦ Caract♠re Industriel et Commercial ;

VU Le D�cret n�99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant r�forme des Soci♠t�s d'Etat, d'�conomie Mixte et des �tablissements Publics � Caract�re Industriel et Commercial ;

VU Le D�cret n�2000-0104/PRE du 30 avril 2000 portant approbation des statuts du Fonds pour le D�veloppement Economique de Djibouti ;

VU Le D�cret n�2001-0123/PR/MEFPP du 02 juillet 2001 modifiant le D�cret n�2000-0104/PRE portant cr�ation du Fonds de D�veloppement Economique de Djibouti ;

VU Le D�cret n�2002-0133/PR/MEFPP du 07 juillet 2002 modifiant le D�cret n�2001-0123/PR/MEFPP portant cr�ation du Fonds de D�veloppement Economique de Djibouti ;

VU Le Docret no 2003-0168/PR/MEFPP du 14 ao t 2003 modifiant le Docret no 2002-0133/PR/MEFPP portant croation du Fonds de Doveloppement Economique de Djibouti ;

VU Le Decret 2003-0155/PR/MEFPP du 04 ao t 2003 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du FDED;

VU Le D�cret n�2007-0117/PRE/MEFPP du 21 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Fonds de D�veloppement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie des pr�ts accord�s aux promoteurs et jeunes dipl�m�s ;

VU Le D�cret n�2007-0164 modifiant la tutelle du Fonds du D�veloppement Economique de Djibouti ;

SUR Proposition de la Pr�sidence de la R�publique de Djibouti ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa s�ance du 19 F�vrier 2008.

## DECRETE

Article 1 : Le Conseil d'Administration du Fonds de Développement économique de Djibouti est composé des administrateurs dont les noms suivent :

- Mme. Ayane Hassan Omar, (Repr�sentante de la Pr�sidence);
- Mr. Mohamed Ahmed Awaleh, (Representant de la Primature);
- Mr. Djama Mahamoud Ha�d, (Repr♦sentant de la Banque Centrale de Djibouti) ;
- Mr. Simon Mibrathu, (Représentant du Ministère de l'économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation) ;
- Mr. Mohamed Moussa Mohamed (Représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques) ;
- Mr Mohamed Abdillahi Wa�s (Repr�sentant du Minist�re de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme);
- Mr. Ali Hassan Bahdon (Directeur G�n�ral de l'ANPI) ;
- Mr. Ahmed Abdillahi Ahmed (Repr�sentant du Minist�re du Commerce et de l'Industrie) ;
- Mr. Moussa Omar Mohamed (Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale).

Article 2 : Le Secr♦tariat du Conseil d'Administration sera assur♦ par la Direction G�n�rale du F.D.E.D.

Article 3 : Le pr♦sent d♦cret sera enregistr♦, communiqu♦ et ex♦cut♦ partout o♦ besoin sera.

Fait � Djibouti, le 04 mars 2008.

Le Président de la République, chef du Gouvernement



Copyright ©2023 - Secrétariat Général du Gouvernenement